

LE PROBLÈME DE LA POLLUTION

On peut considérer que la Croix-Rouge est engagée dans la lutte pour l'environnement, comme l'indiquait la publication de la Ligue, Panorama¹, qui, pour illustrer ce fait, signalait que la Croix-Rouge bulgare, par exemple, fait partie des organisations non gouvernementales nommées au sein d'une Commission interministérielle sur l'environnement, créée récemment par le Gouvernement dans le cadre d'une série de mesures antipollution.

Sur un plan plus général, la nécessité s'impose d'une législation internationale, et le Dr J. de Moerloose, chef du Service de législation sanitaire de l'OMS, rappelle, dans une étude dont nous reproduisons quelques extraits², les efforts successifs du législateur dans ce domaine :

... Depuis quelques années, le nombre des mesures législatives contre la pollution de l'air, de l'eau, du sol, etc., s'est tellement accru que ce qui suit ne peut être considéré que comme une ébauche de législation comparée.

Dans une première période s'étendant jusqu'au XIX^e siècle, les mesures se limitent aux seules agglomérations urbaines et ne comportent que des dispositions de caractère très général visant l'assainissement, tels par exemple l'interdiction de provoquer des fumées épaisses, l'interdiction d'élever du bétail dans les villes, l'emplacement de certaines entreprises artisanales malfaisantes pour l'environnement, etc.

La deuxième période concerne les pays qui, au XIX^e siècle, connaissent la révolution industrielle. Ainsi l'Angleterre, la France, l'Allemagne et leurs voisins voient se développer rapidement les hauts fourneaux, la chimie industrielle, l'utilisation de la machine à vapeur, tous foyers de pollution, implantés parfois au cœur même des agglomérations urbaines ou dans leur périphérie immédiate, sans tenir compte des conséquences pour la santé de l'homme. A cette époque d'ailleurs, il convient de remarquer qu'il n'y avait pas de Ministère de la Santé publique et

¹ Genève, 1971, N° 4.

² *Santé du Monde*, OMS, Genève, 1971.

que l'on ignorait tout des effets sur la santé de certaines émanations industrielles.

La troisième période, c'est-à-dire celle du XX^e siècle, se caractérise par le développement gigantesque de l'industrie dans de nombreux pays, les nations agricoles s'efforçant également de s'industrialiser.

Au cours de cette troisième période, on peut distinguer trois étapes en matière de législation. Durant la première, le législateur exprime dans les textes sa conviction que les mesures législatives, pour être efficaces, doivent être prises sur trois fronts, à savoir: la pollution industrielle, la pollution par les centrales thermiques et le chauffage domestique et enfin, plus récemment, la pollution par les véhicules à moteur. Dans la deuxième étape, le législateur ajoute à la nécessité de lutter contre la pollution de l'air celle d'éviter la pollution de l'eau et du sol. Dans certains pays, il prévoit même des mesures contre le bruit et les vibrations. En même temps lui apparaît le besoin d'une réglementation d'ensemble et non plus fragmentaire, dans le souci de protéger l'environnement global. La dispersion des responsabilités et la multiplicité d'autorités indépendantes ou autonomes sont une entrave à une solution d'ensemble du problème. Une législation ne visant que la pollution de l'air est insuffisante. Ce sont d'ailleurs les mêmes sources qui peuvent polluer l'air aussi bien que l'eau. Pendant cette deuxième étape, l'autorité législative crée dans de nombreux pays un organisme central responsable des mesures contre la pollution ou, tout au moins, de leur coordination. Presque toujours l'organisme central dépend du Ministère de la Santé publique puisque, avant tout autre impératif, il s'agit de protéger la santé de l'homme.

La troisième étape, dans laquelle nous nous trouvons actuellement, est caractérisée par la conviction de l'autorité sanitaire qu'il devient indispensable d'harmoniser la législation des différents pays. En effet, la pollution de l'air et de l'eau ne connaît pas de frontière. En Suède par exemple, sous l'influence de la pollution atmosphérique causée par l'industrie des grands pays industriels du sud, on a constaté une acidification des pluies avec, comme résultat, la modification et même la destruction d'une certaine faune dans les lacs suédois...

... Une des difficultés que rencontrent les pays lors de l'élaboration de textes législatifs concerne la normalisation des méthodes d'analyse et de mesure de la pollution, de même que la détermination des normes acceptables de pureté de l'air ou leur corollaire, à savoir les seuils admissibles de pollution. Les organisations internationales spécialisées, et en particulier l'OMS, sont appelées à jouer un rôle capital dans ce domaine.

L'harmonisation des législations est indispensable car il ne serait pas équitable que, dans la compétition internationale et la conquête des marchés, les pays industriels « pollueurs » bénéficient de coûts de production moins élevés et s'assurent d'injustes avantages.

On reproche souvent aux mesures législatives leur manque d'efficacité. En réponse à ces critiques, on peut préciser que l'application de la « Clean Air Act » de 1956 a eu pour effet à Londres d'augmenter le nombre de journées d'ensoleillement et de diminuer de 80 pour cent la concentration des fumées. Le contrôle de dix mille chaufferies à Paris a permis l'arrêt de fumées, comme il a été constaté à l'occasion de la Semaine pour l'Air Pur, à Paris, en 1969. Il faut d'ailleurs reconnaître que les entreprises peuvent pallier souvent à peu de frais les pertes d'hydrocarbures et l'élimination de fumées.

Actuellement, la plupart des pays prennent des mesures actives contre la pollution. Même dans des endroits tels que Malte ou Hong-Kong, par exemple, qu'on croirait de par leur situation géographique à l'abri du problème, de nouvelles lois viennent d'entrer en vigueur. L'évolution des mesures est actuellement d'une rapidité telle qu'un premier bilan, publié en 1963 par l'OMS sous le titre « La pollution de l'air », s'avère aujourd'hui complètement dépassé...

LE RÔLE DE L'HÔPITAL DE BASE

Le concept de l'hôpital n'a cessé d'évoluer au cours des siècles et il doit s'adapter aujourd'hui aux changements dans les programmes de santé qui, eux-mêmes, dépendent des besoins de la population dans le domaine des soins médicaux. Dans un article dont nous reproduisons ci-après quelques extraits¹, le D^r R. F. Bridgman montre que l'hôpital de base dont il définit la fonction, remplace maintenant l'hôpital rural et il indique quelle est, selon lui, la voie de l'avenir.

Les résultats du concept de « dispensarisation », appliqué sur une large échelle en URSS, sont maintenant évidents. Des moyens simples et

¹ *Santé du Monde*, magazine de l'Organisation Mondiale de la Santé, Genève.